

CONSTITUTION DU DOSSIER PACS

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES DEUX PARTENAIRES LE JOUR DE LA SIGNATURE
DU PACS**

DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE SANS RENDEZ-VOUS LE :

- **Lundi : 09h00 à 11h00**
- **Mardi : 09h00 à 11h00**
- **Jeudi : 09h 00 à 11h00**

SAUF PENDANT TOUTES LES VACANCES SCOLAIRES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR,

- ✓ **Convention de Pacs (CERFA n°15726*02) ne pas la dater ni signer, cela se fera le jour de la signature du Pacs**
- ✓ **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (CERFA n°15725*02)**
- ✓ **Attestation sur l'honneur non-parenté, non-alliance**
- ✓ **Attestation de résidence commune**
- ✓ **Si vous êtes veuf ou veuve, copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.**
- ✓ **Si vous êtes divorcés d'une précédente union, copie intégrale de l'acte de naissance avec mention divorce.**

POUR DES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- ✓ **Carte d'identité ou passeport en cours de validité, délivrée par administration publique (original + photocopie).**
- ✓ **Acte de naissance à jour des mentions (copie intégrale ou extrait avec filiation complète) de moins de trois mois, au jour de la signature du pacs.**

POUR DES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- ✓ **Acte de naissance de moins de six mois, au jour de la signature du pacs**, délivré par les autorités du lieu de naissance pour les personnes nées à l'étranger, accompagné de sa traduction du lieu de naissance pour les personnes nées à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté s'il n'est pas rédigé en français. Selon le pays, l'acte doute être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays émetteur de l'acte) ou **extrait d'acte de naissance plurilingue datant de moins de six mois, au jour de la signature du pacs**, pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovénie, Croatie, République de Macédoine, Bosnie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Cap-Vert.
- ✓ **Passeport ou carte de résident en cours de validité** délivré par une administration publique (original + photocopie).
- ✓ **Certificat de coutume de moins de six mois, au jour de la signature du pacs**, délivré par le consulat du pays en France.
- ✓ **Certificat de célibat de moins de six mois, au jour de la signature du pacs**, traduit, légalisé ou apostillé de la même manière que votre acte de naissance, établi par les autorités compétentes du pays **ou** consulat du pays en France.
- ✓ **Certificat de non-pacs de moins de trois mois, au jour de la signature du pacs**, que vous pouvez demander au SCEC (voir adresse ci-dessous)
- ✓ Si vous vivez en France depuis plus d'un an, **attestation de non inscription au répertoire civil**, afin de vérifier l'absence du tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier ou par mail au SCEC (voir adresse ci-dessous).

Service Central d'État Civil – Répertoire Civil
Ministère des Affaires Étrangère
11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09

Ces certificats indiquent la législation en vigueur de l'État et les pièces d'État Civil Étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

Partenaire placé sous la protection de L'OFPRA (si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié).

- ✓ **Copie originale de moins de trois mois, au jour de la signature du pacs**, du certificat tenant lieu de l'acte de naissance délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.
- ✓ **Certificat de non pacs de moins de trois mois, au jour de la signature du pacs**, à demander au SCEC (voir adresse ci-dessus). Dans ce cas-là, vous êtes alors dispensés de la production du certificat de coutume/célibat et l'attestation de non inscription au répertoire civil.